Ontario

Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario

Rapport annuel

2004-2005

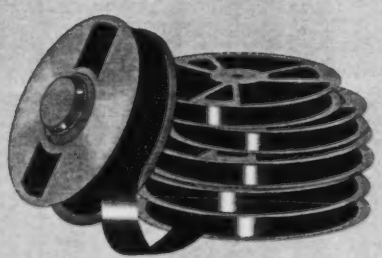

www.ofrb.gov.on.ca

2008-05132/

Ontario

Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario

Le 30 janvier 2006

L'honorable Gerry Phillips
Ministre des Services gouvernementaux
Édifice Whitney
4e étage, bureau 4320
99, rue Wellesley Ouest
Toronto (Ontario) M7A 1W3

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2005.

Ce rapport dresse le bilan des fonctions et responsabilités de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario aux termes de la *Loi sur les cinémas* et livre également les résultats d'exploitation pour l'année.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Janet Robinson, présidente

Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario
1075, ch. Millwood, Toronto (Ontario) M4G 1X6
Téléphone : 416 314-3626 Télécopieur : 416 314-3632
Site Web : www.ofrb.gov.on.ca

Ontario

Table des matières

Rapport de la présidente 3

La Commission et ses activités

Notre mission 7
Qui nous sommes 7
Types de comités 7
Notre classification 8
Pourquoi classifier 9
Notre collectivité 9
Refus d'approbation 11

Bilan financier et d'exploitation 12

Présidente et membres de la Commission 14

Rapport de la présidente

L'exercice financier 2004-2005 a été marqué par une période de changements pour la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario (CCCO). Des règlements élargissant les pouvoirs de la CCCO sont entrés en vigueur, une nouvelle loi visant à remplacer la *Loi sur les cinémas* a été élaborée, nos activités quotidiennes ont été rationalisées et notre programme de sensibilisation du public a été élargi pour comprendre de nouvelles initiatives.

Modifications à la *Loi sur les cinémas* et aux règlements

La *Loi de 2004 modifiant des lois en ce qui concerne le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises* (le projet de loi 70) a été adopté. Ce projet de loi comprenait des modifications à la *Loi sur les cinémas* accordant à la Commission le pouvoir de prendre des règlements pour adopter les classifications établies par d'autres organismes et précisant le processus d'élimination de dispense d'un film en ce qui concerne la classification et l'approbation. Des règlements sont entrés en vigueur pour autoriser l'adoption des classifications de jeux vidéo établies par la Commission des logiciels de loisirs, un organisme de classification établi par l'industrie des jeux vidéo à titre volontaire. La distribution des jeux vidéo contrevenant aux restrictions relatives à l'âge pour les personnes de 18 ans et plus a été interdite.

Le 30 avril 2004, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a statué, dans l'affaire *R. c. Glad Day Bookshops*, que le pouvoir de refuser l'approbation de films dont disposait la CCCO contrevenait au droit à la liberté d'expression enchâssé dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et était donc invalide — et inconstitutionnel. Le tribunal a exigé que la loi soit modifiée dans l'année suivant le jugement, c'est-à-dire avant le 30 avril 2005, à défaut de quoi les pouvoirs d'approbation et de classification de la Commission seraient annulés. Le tribunal a accordé un délai supplémentaire de quatre mois en vue de permettre l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi le 31 août 2005.

En guise de mesure temporaire à la suite du jugement dans l'affaire *Glad Day Bookshops*, un règlement a été pris pour limiter le pouvoir d'approbation de la Commission aux films à caractère sexuel pour adultes seulement. Ce règlement est entré en vigueur le 5 juillet 2004.

En novembre 2004, la CCCO a établi un partenariat avec le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) dans le cadre de la campagne « OK Pour Jouer » qui portait sur la location et l'achat de jeux vidéo convenant à l'âge de l'enfant.

Au cours de l'année, une nouvelle loi a été élaborée en vue de remplacer la *Loi sur les cinémas*, ce qui permettra de refléter le jugement *Glad Day Bookshops* et de moderniser le système de classification des films de l'Ontario. Le projet de loi 158, la *Loi de 2004 sur le classement des films*, a été déposé le 9 décembre 2004.

Tout en élaborant une nouvelle loi, la Commission a également participé aux discussions relatives à l'harmonisation des pratiques des commissions de contrôle cinématographique du Canada. Nous discuterons lors de Show Canada, une conférence annuelle des commissions de contrôle cinématographique, de la création d'un partenariat potentiel avec la Colombie-Britannique. Nous espérons que ce partenariat facilitera la normalisation de nos décisions en matière de classification et réduira les coûts des distributeurs car ils auront à payer pour le visionnement de leur film par une seule commission.

Activités quotidiennes

Durant l'exercice 2004-2005, la Commission a classifié 4 708 ouvrages sur film 35 mm, VHS et DVD, pour un total de 481 819 minutes de film. Cela ne comprend pas les engagements, où 3 051 ouvrages d'une durée totale de 381 219 minutes ont été visionnés.

Le nombre de membres de la Commission a diminué de 21 à 16 personnes. En réduisant le nombre de membres, nous nous dotons d'un processus décisionnel plus cohérent qui suscitera moins d'appels. Nous devons maintenir l'équilibre entre les hommes et les femmes et nous assurer que les membres représentent la province dans son ensemble. Les groupes de visionnement de deux personnes semblent bien fonctionner et tous les membres ont reçu une formation au sujet des pratiques administratives utilisées pour compléter les rapports sommaires.

La Commission a produit un manuel de référence à l'intention de ses membres. Ce guide est conçu pour évoluer au même rythme que la Commission et des modifications peuvent y être apportées facilement lors de l'adoption de nouvelles politiques ou de nouvelles procédures. Notre document de référence sur la classification des films grand public établit les lignes directrices de classification et il a été adopté par les cinq autres commissions provinciales. Nos soirées portes-ouvertes connaissent beaucoup de succès auprès de la collectivité. J'ai créé un programme en vertu duquel les étudiants des programmes d'études cinématographiques locaux peuvent se présenter à la Commission et participer à la classification d'un film grand public. Nous avons tenu 28 soirées portes-ouvertes qui ont attiré environ 525 personnes.

Objectifs de la présidente

À titre de présidente de la Commission, mon principal objectif est de fournir des renseignements aux consommateurs de l'Ontario. Nous devons fournir aux gens des renseignements suffisants pour qu'ils fassent des choix éclairés en matière de divertissement pour eux-mêmes et, ce qui est encore plus important, pour leurs enfants.

Ontario

Au cours de la prochaine année, je souhaite augmenter la quantité de renseignements disponibles sur notre site Web afin d'indiquer non seulement la classification des films et les indications complémentaires, mais également tous les éléments soulignés par le comité de visionnement durant le processus de classification. En vue d'augmenter la sensibilisation du public à l'endroit du système de classification des films de l'Ontario, j'ai amorcé la préparation d'un concours à l'intention des étudiants des programmes d'études cinématographiques. Les étudiants seraient invités à préparer un message d'intérêt public de 1 minute pour expliquer nos catégories de classification ainsi que l'importance des indications complémentaires. Le message gagnant serait projeté avant tout film 35 mm dans tous les cinémas de l'Ontario. Je crois qu'il s'agit d'un projet fort utile et avantageux pour les étudiants participants ainsi que tous les amateurs de cinéma de l'Ontario.

En ce qui concerne les perspectives d'avenir, nous continuerons notre excellente relation professionnelle avec l'industrie cinématographique, nous améliorerons notre site Web et nous lancerons de nouvelles idées et de nouvelles initiatives pour sensibiliser et mieux servir nos clients : les résidants de l'Ontario.

Mes six premiers mois à la présidence de la CCCO ont été stimulants et remplis de défis. Je me tourne vers l'avenir en prenant l'engagement de relever de nouveaux défis, de promouvoir la sensibilisation et de devenir une source d'innovation.

La Commission et ses activités

Notre mission

La Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario (CCCO) reçoit son mandat du gouvernement de l'Ontario par l'entremise de la *Loi sur les cinémas*. Elle fonctionne comme une agence indépendante et relève du ministère des Services gouvernementaux.

À quelques exceptions près, tout film (long métrage/bande-annonce) ou vidéo/DVD à être distribué ou projeté en Ontario doit d'abord être approuvé et classifié par la CCCO.

L'objectif de la CCCO est de classifier les films et vidéos/DVD afin de fournir aux spectateurs assez d'information pour leur permettre de faire des choix éclairés pour eux-mêmes et leurs enfants.

Qui nous sommes

La CCCO est une commission axée sur la communauté. En effet, ses membres proviennent d'un large éventail des diverses communautés de la province. La Commission regroupe des hommes et des femmes d'une grande diversité sur le plan de l'âge, de la profession, des antécédents culturels et de l'orientation sexuelle.

Sur recommandation du ministre des Services gouvernementaux et du Conseil des ministres provincial, les membres sont nommés par décret par le lieutenant-gouverneur pour un mandat renouvelable de trois ans.

Les membres travaillent sept heures par jour, habituellement quatre ou cinq fois par mois, et touchent des honoraires à la journée.

Types de comités

La Commission compte trois types de comités de visionnement, tous supervisés par un président. Chacun des comités a une fonction distincte :

Régulier : Ce comité comprend de un à trois membres. Les membres tentent d'en arriver à une décision finale, mais un membre qui est fortement en désaccord avec la classification peut demander un comité de visionnement supplémentaire.

Supplémentaire : Trois autres membres de la Commission visionnent le film ou la vidéo. Les résultats du comité régulier et du comité supplémentaire sont combinés et la majorité l'emporte. Étant donné que ce processus est lancé par un membre, il ne coûte rien au distributeur.

Appel : Ce groupe est demandé et payé par un distributeur insatisfait de la décision de la Commission. Il comprend cinq membres qui n'ont pas encore vu le film en question. Même si la décision de ce groupe est finale, il est possible d'interjeter appel auprès de la Cour divisionnaire afin d'annuler la décision.

Un film ou une vidéo visionné par les trois groupes a été vu par 10 membres différents de la Commission. Les appels auprès des tribunaux sont par conséquent très rares.

Notre classification

Pour la classification, les membres de la Commission se basent sur le caractère général de chaque film dans l'ensemble, sur la *Loi sur les cinémas* et sur un ensemble de lignes directrices continuellement revues et mises à jour. Ces lignes directrices permettent à la Commission d'être à la fois objective et de faire preuve de souplesse. De cette façon, elle peut non seulement préserver l'intégrité des normes qui ont cours dans la collectivité, mais peut aussi apprécier et prendre en compte les qualités artistiques d'une production ou son importance sociale ou documentaire.

Pendant la projection du film, chaque membre du comité de visionnement note avec soin tous les éléments qui contribueront à en assurer la classification : niveau de langue, présence de nudité, de violence, activité sexuelle et impact psychologique du contenu. Après la projection, les membres échangent à partir du contenu de leurs notes pour éventuellement prendre une décision quant à la classification du film ou de la vidéo.

Chaque élément est évalué en fonction de son contenu, de son traitement et de l'effet cumulatif qu'il aura sur les spectateurs. Les membres prennent en considération le style, le ton, la durée, la fréquence et la quantité de détails visuels et verbaux. La façon dont ces éléments sont reliés au contenu narratif de l'œuvre entre aussi en jeu dans la décision de la Commission.

Outre sa classification, la Commission peut ajouter à un film des éléments d'information tels que *Nudité, Langage grossier* ou *Violence brutale.* Ces avertissements, comme la classification, doivent figurer sur toute publicité pour aider le spectateur à exercer son choix en toute connaissance de cause.

Pourquoi classifier

La classification des films aide les consommateurs à choisir les films et les vidéos qu'ils regardent de façon éclairée. Dans les pays développés, les consommateurs exigent une information neutre et indépendante de l'industrie du cinéma sur le groupe d'âge auquel s'adressent un film (sa classification) et son contenu (avertissements concernant la présence de langage grossier, de violence, de nudité, etc.) Cette information aide les gens à décider si un film leur convient ou est approprié pour leurs enfants.

La plupart des pays développés, notamment les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, la France, l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, la Norvège, le Danemark et la Suède, possèdent leur propre commission de classification des films.

L'objectif principal de la CCCO consiste à classifier des œuvres et non à les censurer. La Commission constitue également une précieuse source d'information sur les films et les vidéos, apte à aider les consommateurs à prendre la bonne décision en matière de divertissement pour eux-mêmes et leurs enfants.

Notre collectivité

Les normes qui prévalent au sein de la collectivité demeurent une priorité lorsque la CCCO révise ses lignes directrices. La Commission dispose de plusieurs outils pour évaluer les besoins des collectivités qu'elle dessert.

La CCCO est structurée de façon à aborder les problèmes précis liés aux normes qui prévalent dans les collectivités. La Commission publique est formée de gens ordinaires, qui proviennent de partout dans la province et qui travaillent à temps partiel pour la Commission. Ces membres appartiennent à tous les groupes d'âge. Ils comptent des antécédents ethniques et professionnels variés et possèdent aussi des orientations sexuelles variées. Autant d'hommes que de femmes en font partie et chaque comité de visionnement comprend au moins un homme et une femme lorsque cela est possible. La structure même de la CCCO fait en sorte que ses décisions reflètent la diversité des collectivités de l'Ontario.

Deux rencontres réunissant tous les membres de la Commission se tiennent pendant l'année. Ces rencontres donnent lieu à des discussions sur les changements à apporter aux politiques, aux procédures et aux lignes directrices de l'organisme. Tous les changements projetés font l'objet de discussions, sont débattus puis votés par la Commission avant d'entrer en vigueur. La CCCO reçoit aussi le point de vue de nombre d'experts, notamment des pédopsychologues, des membres de groupes d'intérêt préoccupés par des sujets comme la violence dans les médias et des représentants de l'industrie du cinéma.

Nous évaluons la façon dont sont perçues les normes prévalant dans les collectivités lors de projections qui ont lieu deux fois par mois, en soirée, et qui réunissent des membres de la Commission et des personnes du grand public. Les opinions du public sur l'éventuelle classification du film visionné sont ensuite comparées avec celle du comité de visionnement.

Nous recevons aussi des commentaires de la part des médias, de groupes d'intérêt et du grand public par la poste, par téléphone, par télécopieur, par courriel et par l'entremise de notre site Web.

Notre responsabilité consiste à comprendre et à refléter les normes qui prévalent dans les collectivités de l'Ontario.

Refus d'approbation

À la suite du jugement rendu dans l'affaire *Glad Day Bookshops* en avril 2004, l'autorité de la CCCO de refuser l'approbation de films a été limitée aux films qui ont pour principal objet la représentation d'activités sexuelles explicites. Le tribunal a ordonné la séparation du système de classification et du système d'approbation. Le ministère des Services gouvernementaux a profité de cette occasion pour moderniser le cadre législatif afin de mieux refléter les changements technologiques, juridiques et sur le marché.

La Commission refuse d'approuver les films qui correspondent à la définition criminelle de l'obscénité. Nous examinons régulièrement nos lignes directrices applicables aux films à caractère sexuel pour adultes afin d'assurer la plus grande cohérence possible dans le contexte de notre mandat d'organisme de réglementation provincial, des activités de l'Agence des services frontaliers du Canada et du *Code criminel* du Canada. La Commission ne joue aucun rôle dans la détermination qu'un contenu est obscène ou constitue de la pornographie infantile. Cette responsabilité relève de la police et du gouvernement fédéral.

Ontario

Bilan financier et d'exploitation 2004-2005

Bilan financier 2004-2005

Revenus:	Classification des films et vidéos**	2 735 930 $
	Revenus totaux	2 735 930 $
Dépenses:	Indemnités quotidiennes	227 600 $
	Dépenses directes de fonctionnement	89 300 $
	Dépenses administratives et générales	418 973 $
	Dépenses totales* **	**735 873 $**

** Les distributeurs paient des frais de 4,20 $ la minute pour la classification des films, des vidéos et des DVD. Ces frais sont fixes pour les films en langue étrangère (sauf le français) et se chiffrent à 78,75 $ par film. La classification des films et vidéos canadiens est gratuite. Des frais sont aussi exigés pour classifier les bandes-annonces et pour documenter la classification des longs métrages.

*** Note : Cela exclut les coûts directs des activités telles que l'inspection, l'exécution de la loi, les frais d'avocat, l'élaboration des politiques, etc.

Films grand public par classification

	2004-2005	2003-2004		2002-2003
Général	21,0 %	23,7 %	**Général**	17,0 %
Surveillance parentale recommandée	35,1 %	35,0 %	**Surveillance parentale recommandée**	30,4 %
14A	31,9 %	27,6 %	**Accompagnement d'un adulte**	41,6 %
18A	6,6 %	10,5 %		
Réservé aux adultes	5,5 %	3,2 %	**Réservé aux adultes**	11,0 %

Bilan financier et d'exploitation

	2004-2005	2003-2004	2002-2003	2001-2002
Bilan				
Revenus	2 735 930 $	2 876 500 $	2 728 500 $	2 405 000 $
Dépenses	735 873 $	757 700 $	809 700 $	856 100 $
Exploitation				
Nombre d'oeuvres traitées				
Grand public	2 200	1 906	1 625	1 348
Étranger	337	408	191	248
Films à caractère sexuel pour adultes	1 644	1 997	2 226	2 386
Bandes-annonces	527	482	422	439
Total	**4 708**	**4 793**	**4 464**	**4 421**
Minutes de visionnement				
Grand public	266 304	199 034	150 191	122 902
Étranger	36 688	41 601	21 336	29 064
Films à caractère sexuel pour adultes	177 590	210 668	229 382	235 080
Bandes-annonces	1 247	1 199	1 134	1 501
Total	**481 819**	**452 502**	**402 043**	**388 547**
Groupes de visionnement				
Nombre de groupes	409	431	653	510
Minutes moyennes par groupe	1 178	745	613	729
Nombre de :				
Décisions portées en appel et modifiées	15	17	16	16
Décisions portées en appel et non modifiées	3	9	9	14
Non approuvés	9	30	89	95
Permis – festivals de films	528	346	370	226
Permis – particuliers	33	36	29	80
Classifications par documentation	138	214	186	223
Engagements – grand public	1 316	718	422	360
Engagements – films à caractère sexuel pour adultes	1 312	2 116	1 892	1 091
Engagements – films étrangers	128	207	202	59

Ontario

Présidente

Janet Robinson

Janet Robinson est infirmière licenciée. Au cours des 24 dernières années, elle a travaillé en obstétrique et gynécologie. Elle possède maintenant une société de consultation qui offre des visites à domicile aux nouveaux parents.

Janet a travaillé plusieurs années à temps partiel comme infirmière en santé et sécurité au travail auprès du *Toronto Star*, de Ontario Power Generation et de l'hôtel Royal York.

Janet est aussi très active dans la collectivité où elle vit avec son conjoint. Le couple a deux enfants, maintenant adultes, et deux petits-enfants. Lorsque son emploi du temps le permet, Janet aime lire et jouer au golf, un sport qui la passionne, et consacre aussi du temps à ses amis et à sa famille.

Les membres de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario

Membre	Municipalité	Membre	Municipalité
Tina Bragagnol	Pickering	**Eva Knies**	Mississauga
Ron Burgoyne	Kingsville	**Sheldon Laporte**	Toronto
Jamil Chahbar	London	**Peter Luchowski**	Richmond Hill
Tony Cosentino	London	**Marlene Sklar**	Thornhill
Ken Dixon	London	**Shauna Stein**	Toronto
Jason Doucet	Toronto	**John Thompson**	Toronto
Angela Huynh-Chew	Fort Erie	**Peter Watts**	Burlington
Lorelei Kidd	Toronto		